

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 14 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze avril, le Conseil Municipal de la commune de CORDES-TOLOSANNES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle de la Médiathèque, sous la présidence de Monsieur Patrick DELLAC, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 08/04/2022

Nombre de Conseillers en exercice : 10

Nombre de Conseillers présents : 8

Etaient présents : BATTISTELLA Corinne, BELY Monique, BINOS Valérie, CANDEL Jean-Jacques, REGNIER Céline, SEVEGNES Olivier, et VILLEMUR Jean-François

Etaient absents : TONNELIER Simon (pouvoir à M. SEVEGNES Olivier) et VERDIER Marie-Anne (pouvoir à Mme BINOS Valérie)

Le quorum étant atteint M. DELLAC a ouvert la séance.

M. SEVEGNES Olivier a été élu secrétaire de séance.

LECTURE ET APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 30 MARS 2022

✓ **ADOPTÉ** à l'unanimité des votants

COMMUNE : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

Présentation du budget avec explication de son fonctionnement. Lecture du budget par la secrétaire de Mairie

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
DEPENSES	460 010.78 (dont 232 133.62)	395 403.67
RECETTES	460 010.78 (dont 104 056,00)	395 403.67

- avec l'affectation des résultats suivants selon le besoin de financement constaté : 14 217.89 €

✓ Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote le budget communal 2022

ASSAINISSEMENT : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

Présentation du budget assainissement avec explication de son fonctionnement. Lecture du budget par la secrétaire de Mairie

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
DEPENSES	18 953.37	27 677.99
RECETTES	18 953.37	27 677.99

- avec l'affectation des résultats suivants selon le besoin de financement constaté : 1 496.37 €

✓ Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote le budget de l'Assainissement 2022.

VOTE DES TAUX COMMUNAUX

Monsieur le Maire fait part au Conseil des données nécessaires à la fixation des taux pour l'année 2022 transmises par les services préfectoraux.

✓ Après délibération, le Conseil Municipal décide, à la majorité des membres présents, de baisser les taux communaux de 3 % pour l'année 2022 comme suit :

FONCIER BATI	40.02% (41.26 % en 2021)
FONCIER NON BATI	91.90% (94.74 % en 2021)

VOTE DES INDEMNITES DE FONCTION DES ÉLUS

Indemnité de fonction du Maire 2022

Monsieur le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois le Conseil Municipal peut, à la demande du Maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants;

Vu la demande du Maire afin de fixer pour celui-ci des indemnités de fonction inférieures au barème de 25,50 %, taux applicables aux communes de moins de 500 habitants.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, à la demande du Maire, les indemnités de fonctions versées au Maire à un taux inférieur au taux maximal de 25,50 % étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Monsieur le Maire se retire de la salle.

✓ Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à 15,43 % pour l'année 2022.

Indemnité de fonction des Adjoint

Madame BELY Monique et Monsieur SEVEGNES Olivier, Adjoint se retirent de la salle du Conseil Municipal.

Après consultation, M. le Maire propose de fixer pour 2022 l'indemnité mensuelle brute des adjoints au % de l'IB terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique comme ci-dessous :

1 ^{er} Adjoint	6,95 %
2 ^{ème} Adjoint	5,17 %
3 ^{ème} Adjoint	5,17 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote la proposition de M. le Maire.

VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

M. le Maire propose à l'assemblée le vote des subventions aux associations pour l'année 2022.

Il convient de voter les subventions aux associations en faisant quitter la salle aux personnes ou conjoints de personnes membres du bureau de ces associations.

Le Conseil Municipal délibère dans un premier temps sur les subventions allouées aux associations suivantes dont le bureau n'est composé d'aucun conseiller municipal :

A.A.A.A.A	150 €	FNACA	100 €
CAUE	100 €	A.D.M.R.	200 €
Comice Agr/Fête des terroirs	280 €	La Gaule Lafittoise	150 €
Fédération départ. ADMR	498 €		

- *Association gérontologique* : Monique BELY, Présidente de l'association, quitte la salle et ne participe ni au débat ni au vote. Après délibération, le montant de la subvention est fixé à **200 €**.
- *Les Amis du Temps Libre* : Monique BELY, membre de l'association, quitte la salle et ne participe ni au débat ni au vote. Après délibération, le montant de la subvention est fixé à **100 €**.
- *L.I.R.E. A CORDES* : M. SEVEGNES, Président de l'Association et Monique BELY, secrétaire, quittent la salle et ne participent ni au débat ni au vote. Après délibération, le montant de la subvention est fixé à **1000 €**.
- *ACCA de Cordes* : J-Jacques CANDEL et Patrick DELLAC, membres, quittent la salle et ne participent ni au débat ni au vote. Après délibération, le montant de la subvention est fixé à **500 €**.
- *Comité des Fêtes* : Céline REGNIER, conjointe du Président, ne participe ni au débat ni au vote. Après délibération, le montant de la subvention est fixé à **1 500 €**.
- *Cordes à jouer* : Valérie BINOS, Trésorière de l'association, Olivier SEVEGNES et J-François VILLEMUR, conjoints de membres de l'association, ne participent ni au débat ni au vote. Après délibération, le montant de la subvention est fixé à **100 €**.

Les subventions seront versées sous réserve de présentation :

- du compte moral et financier de l'année écoulée
- de la liste des projets pour l'année à venir

VOTE DE LA RODP ENEDIS

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la proposition d'ENEDIS de verser comme redevance d'occupation du domaine public communal la somme de 221 € pour l'année 2022.

✓ Après délibération, le Conseil Municipal **ACCEPTÉ** la proposition d'ENEDIS et charge Monsieur le Maire d'établir le titre de recette pour recouvrer cette somme.

RESTAURANT : RENOVATION ET LOCATION

Mise aux normes du dernier et seul commerce de la commune

Monsieur le Maire présente le projet de la mise aux normes accessibilité et hygiène du bâtiment communal qui abrite le café-restaurant, dernier et seul commerce de la commune, afin de revitaliser le centre bourg.

Ce projet qui s'élève à 60 913,00 € H.T. consiste à mettre aux normes accessibilité les toilettes, aux normes hygiène la cuisine, à changer les velux et 4 fenêtres et refaire le comptoir du bar. Monsieur le Maire propose, vu le montant des travaux, de solliciter des aides financières auprès du Département et de la Communauté de Communes Terres des Confluences selon le plan de financement suivant :

Département 60 %	36 547,80 €
CC Terres des Confluences 20 %	12 182,60 €
Commune 20 %	12 182,60 €

✓ Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de faire les travaux de mise aux normes du bâtiment abritant le café-restaurant,

APPROUVE le montant prévisionnel de 60 913 € HT du coût de l'opération,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention au taux le plus élevé possible auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

AUTORISE Monsieur le Maire à demander un fonds de concours auprès de Monsieur le Président de la Communauté de Communes Terres des Confluences,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte et document conséquence des présentes

Location

- Monsieur le Maire propose d'établir un bail commercial dérogatoire de 3 ans, avec préavis d'un mois pour résiliation au bout de la première année. (800€ par mois, avec une réduction à 200€ pour les 6 premiers mois.) La Notaire est chargée de rédiger le bail.

✓ *Le Conseil Municipal, après délibération, adopte à l'unanimité la proposition de Monsieur le Maire.*

DÉFIBRILLATEUR

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le décret du 19 décembre 2018 rend obligatoire l'installation d'un défibrillateur pour les établissements recevant du public comme les salles des fêtes et les mairies.

Il existe deux possibilités : soit l'achat avec maintenance assurée par la commune soit la location avec maintenance assurée par la société.

Il présente les devis reçus des sociétés DEFIBRIL, DEFILIGNE et LIFEAZ.

✓ Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de louer un défibrillateur,

CHOISIT la société LIFEAZ qui propose un contrat de location sur 5 ans avec contrôle quotidien sans déplacement, remplacement des consommables et assurance casse et vol avec un paiement en une seule fois de 3000 € TTC,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document conséquence des présentes.

AVANCEMENT TRAVAUX DE RÉNOVATION DE LA MAIRIE/ AVENANTS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet de rénovation de la mairie.

Par délibération en date du 13 janvier 2021, le Conseil Municipal a validé la proposition d'honoraires du cabinet d'architectes DANGAS – LAURENCE à Castelsarrasin, pour un montant de 17 500 € HT, sur un coût estimatif de travaux de 150 000 € HT.

Par délibération en date du 16 juin 2021, le conseil municipal a validé le coût du projet prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre estimé à 169 835 € HT.

Conformément au contrat de maîtrise d'œuvre, il convient de passer un avenant avec la maîtrise d'œuvre ayant pour objet l'arrêt de la rémunération définitive du maître d'œuvre.

Monsieur le Maire indique que le montant de la prestation supplémentaire du groupement de maîtrise d'œuvre s'élève à 1 710 € HT.

Le marché passerait ainsi de 17 500 € HT à 19 210 € HT, soit une augmentation de 9,77%.

✓ Après en avoir délibéré le Conseil Municipal,

- APPROUVE l'avenant présenté,
- AUTORISE Monsieur le Maire de la commune, à signer ledit avenant.

Suite à une erreur matérielle, cette délibération annule et remplace celle du 16 juin 2021

PARTICIPATION AUX CENTRES DE LOISIRS

Monsieur le Maire donne lecture de la convention fixant les modalités de participation financière et d'accueil des enfants non-résidents et non scolarisés à LA VILLE DIEU DU TEMPLE à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH).

Cette convention permet aux familles extérieures de payer 12, 13 ou 14 euros par enfant et par jour selon le quotient familial au lieu de 31 €.

Le complément est demandé à la commune de résidence par titre de recette au prix coutant sur la base du coût réglé mensuellement à l'Association Loisirs Education et Citoyenneté, gérante de l'ALSH, auquel est ajouté le coût du personnel communal mis à disposition, divisé par le nombre d'enfants accueillis et multipliés par le nombre d'enfants de notre commune.

✓ Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres, AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée pour une année.